

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

(Formulaire à remplir avant le 01/11/2023, dans le cas contraire, le PAI sera considéré comme étant annulé).

Date du PAI de l'année scolaire précédente :

Document transmis à la famille le :

Circulaire du 10/02/2021 (NOR : MENE 210482C) - Bulletin Officiel n°9 du 4/03/2021

Circulaire restauration scolaire n°2001-118 du 25/06/2001 (BO Spécial n°9 du 28/06/2001)
Règlement n°1169/2011 dit INCO, publié au JOUE le 22 novembre 2011 :
information du consommateur sur lesdenrées alimentaires

Rappel :

- Si votre enfant change d'école ou d'établissement scolaire
- S'il y a une modification du traitement prescrit ou du protocole d'urgence

Un nouveau PAI devra être établi (veuillez vous adresser au centre médico-scolaire).

ELEVE CONCERNÉ

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Classe :
Établissement	Ville :
Adresse de la famille :	Mail de la famille :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :	

La santé de votre enfant a nécessité la mise en place d'un PAI au cours de l'année scolaire 2022/2023

Souhaitez-vous la reconduction du PAI pour l'année scolaire 2023-2024 ?

- Oui
 Non

Il vous appartient de fournir les médicaments après avoir vérifié leur date de péremption et d'y joindre une ordonnance de moins de 3 mois.

Chef d'établissement / Directeur de l'école :

Enseignant :

Autres :